



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-032

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 22

Le **16/05/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/05/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : DE VIRY François à DUPONT Lorelei; JACQUET Ludivine à CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BARBIER Lucien à SECRET Michel

Absent(s) : DE VIRY François, JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : MATTANA Alain

04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE

Convention de gestion pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie

Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'assemblée le projet de convention de gestion à passer avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG), qui permettrait à la collectivité, de continuer à bénéficier de consultations proposées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme avec lequel la CCG a conventionné. En effet, depuis plusieurs années, la CCG adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, permettant ainsi le bénéfice de conseils et d'informations ponctuels, tant auprès des communes que des administrés, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Cette mission de conseil peut concerner divers objets :

- Analyse et évaluation de la qualité d'insertion architecturale et paysagère des projets d'aménagement et de construction en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs),
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys),
- Protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme,
- Toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

A la suite de cette convention, un contrat-type liant la commune aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service sera signé.

Concernant les modalités financières, la CCG avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50 % des frais seront ensuite remboursés par le CAUE et les 50 % restants seront remboursés par la commune utilisatrice, au prorata de son utilisation effective. Les frais de ce service comprennent :

- Une part variable en fonction du nombre de vacations ou de demi-journées d'intervention des architectes-conseils. Le tarif de la vacation pour l'année 2022 a été fixé à 240,00 € HT pour une demi-journée. Il est réévalué chaque année, au 1^{er} janvier, par le conseil d'administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations est fixé à 48 par an, pour l'ensemble des communes.

- Les frais de déplacement des architectes-conseils (0,51 €/km en 2022).

La convention prend effet au 01/09/2022, pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/08/2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention de gestion, entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Viry, pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE de la Haute-Savoie, à compter du 01/09/2022 et pour une durée de 36 mois.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>5.7 - Intercommunalité</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <p><u>Voies de recours :</u> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>

Laurent CHEVALIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 40
 procurations : 6
 votants : 46

Date de convocation :
 23 janvier 2023

PRESENTS : A RIESEN, G ZORITCHAK, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, C MARX, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par C VINCENT (procuration), L DUPAIN par D ROULLET (suppléante), I ROSSAT-MIGNOD par V LECAUCHOIS (procuration), D CHAPPOT par S LOYAU (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

EXCUSEE : M-N BOURQUIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230130_cc_hab04

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2^{ème} vice-Présidente,

La qualité architecturale, patrimoniale et urbaine, ainsi que l'insertion paysagère sont des priorités du projet de territoire défini par la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Dans ce cadre, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie recrute et habilite des architectes indépendants pour assurer des missions de conseil.

Afin d'organiser le service de conseil architectural, urbain et paysager et l'étude préalable à l'arrivée du nouvel architecte conseil, il est nécessaire de formaliser l'engagement de la CCG via deux conventions et trois contrats, à savoir :

- la convention partenariale d'objectif du service de conseil architectural, urbain et paysager avec le CAUE, qui définit les conditions selon lesquelles à l'occasion de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, les signataires s'engagent à réaliser une étude du territoire de la CCG ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme urbain et paysager visant à déterminer les objectifs particuliers à ce service ;
- le contrat d'architecte conseil, qui lie l'architecte conseil à la CCG dans le cadre de la réalisation de l'étude préalable, prévue dans la convention évoquée précédemment, prévoyant 8 vacations maximum à 240 € HT. Le montant est à assumer par la CCG ;

- la convention partenariale d'objectif qui organise avec le CAUE le service régulier de conseil, qui prévoit 40 vacations maximum par an (20 par architecte), dont le paiement est avancé par la CCG. Le CAUE rembourse 50 % du montant total à la CCG et les Communes remboursent à la CCG les 50% restant par voie de conventions spécifiques.
- les deux contrats d'architecte conseil liant la CCG à chaque architecte conseil pour la réalisation des séances de conseil prévue dans la convention précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les Statuts de la Collectivité,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 20161128_cc_amgt136 du 28 novembre 2016 et n° 20190923_cc_hab100 du 23 septembre 2019

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les deux conventions et les trois contrats précités portant organisation du service de conseil architectural, urbain et paysager,

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 et les remboursements au chapitre 70,

Article 3 : **autorise** le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (C CACOUAULT) -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

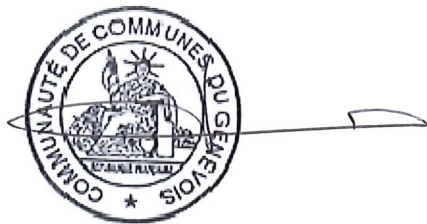
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance

Carole VINCENT



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

PROJET-TYPE DE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA CCG ET LA COMMUNE DE VIRY POUR LA MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE DE LA HAUTE-SAVOIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

« CCG », Communauté de communes du Genevois dont le siège est situé à Archamps 74160 - Archamps Technopole - 38 rue Georges de Mestral, Bâtiment Athéna, entrée 2, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES en sa qualité de Président, en vertu d'une décision n° 2020-24 en date du 27 avril 2020,

Ci-après désignée sous le terme « CCG », d'une part,

ET :

La Commune de Viry dont le siège est situé à Viry 74580 – 92 rue Villa Mary, représentée par Monsieur Laurent CHEVALIER en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération n°..... du Conseil municipal en date du,

Ci-après désignée sous le terme « Commune », d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La CCG s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territoriale, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des vacances consommées par la Commune au titre du service de conseils architecturaux et paysagers du CAUE de la Haute-Savoie.

Article 2 : Engagement des parties

La CCG règle directement, auprès des architectes-conseil vacataires du CAUE de la Haute-Savoie, le montant total lié aux vacances nécessaires à la mission de conseil pour l'ensemble des Communes ayant souhaité bénéficier du service. Ce montant annuel est doublement plafonné, sur les bases suivantes :

- **Celui du nombre de vacances :** Le nombre maximum de vacances est fixé à **48 par an**, pour l'ensemble des communes ayant fait part de leur souhait de bénéficier du service.
- **Celui du coût de la vacation :** Son tarif est proposé par la Commission départementale des services de conseil du CAUE et approuvé par le Conseil d'administration du CAUE, chaque année. Pour l'année 2022, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 240 euros hors taxes : ce montant unitaire peut évoluer chaque année au 1^{er} janvier. L'évolution de ce tarif dépend de la proposition de la Commission départementale des services de conseils du CAUE et de l'approbation de cette proposition par le Conseil d'administration du CAUE.

Le remboursement des frais de déplacement entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte-conseil et le lieu de ses rendez-vous devront être pris en charge. Ce remboursement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2022 à 0,51 euros hors taxes du kilomètre (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du paiement) et comprend les frais de péage. Lorsque ces trajets s'effectuent en train, le remboursement des frais de déplacement s'effectue par la prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe.

La CCG étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CCG par le CAUE de la Haute-Savoie de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CCG, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CCG :

- Le montant des vacances de conseil effectivement consommées par la Commune.
- Le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacances-conseil.

Par ailleurs, afin de promouvoir ce nouveau service, une communication devra être effectuée en amont et à ses frais par la Commune, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée déterminée de 36 mois.

Article 4 : Reconduction de la convention

A l'issue de la mission de l'architecte-conseil, un bilan du service de conseil architectural, urbain et paysager est mené avec la collectivité et le CAUE.

A partir de ce bilan, une reconduction de la convention peut être envisagée.

Le cas échéant, un avenant de reconduction pourra être proposé, ou une nouvelle convention pourra être mise en œuvre pour déterminer ses nouveaux buts et sa durée.

Article 5 : Modalités de remboursement des frais

Le remboursement des frais par la Commune à la CCG se fera sur la base d'un état récapitulatif des vacations effectivement consommées, et donc des dépenses effectivement payées par la Communauté de communes auprès du CAUE de la Haute-Savoie pour le compte de la Commune. Cet état sera produit de manière conjointe par le CAUE de la Haute-Savoie et ses architectes-conseil, et la CCG. Un titre de recette sera émis par la CCG auprès de la Commune, à la fin de chaque année civile.

Article 6 : Organisation des vacations

Les rendez-vous seront fixés à l'initiative de la Commune, via la plateforme informatique du CAUE de la Haute-Savoie, en fonction de ses besoins et des thématiques dont elle souhaite traiter à cette occasion, sur la base d'un planning de permanences fixé de manière semestrielle par le CAUE74.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble *sis* 2 Place de Verdun - 38000 GRENOBLE

Fait à Archamps.

Etablie en 2 exemplaires originaux.

Le

Pour la CCG,
Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Président de la CCG

Pour la Commune,
Monsieur Laurent CHEVALIER
Maire de Viry